Info CGSLB

CP 120 | Industrie textile : prime syndicale !

Les ouvriers de l'industrie textile ont droit à une prime syndicale!

Quel est le montant de la prime ?

La prime s'élève à 145 €. Tout salarié travaillant dans le secteur au 30 juin a droit à une prime syndicale. Attention! Pour les jeunes quittant l'école, la date de référence est le 30 septembre et les intérimaires bénéficient du régime de la "prime syndicale pour les travailleurs intérimaires".



Les inactifs (chômeurs, bénéficiaires d'un RCC, pensionnés ou malades de longue durée) ont également droit à une prime - sous certaines conditions :

- Les travailleurs ou les malades de longue durée de moins de 50 ans, qui sont licenciés (>< motif grave), ont encore droit à une prime pendant 3 ans. La condition est de rester au chômage complet ou en incapacité de travail complète de façon ininterrompue.
- Les travailleurs ou les malades de longue durée âgés de 50 ans ou plus, qui sont licenciés (>< motif grave), ont encore droit à une prime pendant 6 ans. Ici aussi, il faut rester au chômage complet ou en incapacité de travail complète de façon ininterrompue.
- Les travailleurs qui travaillent dans le secteur jusqu'à l'âge de la retraite ont encore droit à une prime syndicale pendant 6 ans.
- Les bénéficiaires d'un RCC ont également droit à la prime pendant 6 ans, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite.

Que devez-vous faire pour obtenir votre prime?

Au cours du mois de septembre, les travailleurs actifs recevront un formulaire de demande du Fonds social. Vous devez nous faire parvenir ce formulaire le plus rapidement possible.

Quand recevrez-vous la prime?

La prime sera versée à partir du mois de décembre.

Vous avez d'autres questions?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB.

CGSLB SYNDICAT LIBERAL

Votre liberté, votre voix

CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION Coórdonnées (en majuscules s.v.p.) secrétariat prénom rue bte code postal commune nº registre nat. (dos de la carte d'identité) sexe O homme O femme date de naissance nationalité langue O français O néerlandais état civile nom partenaire compte en banque IBAN e-mail privé e-mail travail Renseignements professionnels nom employeur adresse en service à partir du numéro d'entreprise commission paritaire secteur d'entreprise temps plein O oui O non si non, je travailleh/semaine h/semaine temps plein O ouvrier O employé O cadre O chômage complet O étudiant O autre **Affiliation syndicale** je souhaite m'affilier dans la zone où O j'habite O je travaille à inscrire à partir du venant de la OCSC OFGTB Onouvel affilié y affilié depuis le jusqu'au mode de paiement des cotisations O domiciliation O virement bancaire O ordre permanent signature affilié La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier. Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer) En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat. DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur) **DONNÉES CRÉANCIER** nom: CGSLB nom identifiant créancier: BE66 007 0850330011 adresse adresse: Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België numéro de compte: **IBAN** RÉSERVÉ À LA CGSLB BIC motif domiciliation: cotisation pour numéro d'affiliation nom affilié (si autre que le débiteur). fait à numéro de mandat date

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.